

Agenda scolaire

Collège Jean-Baptiste Vigouroux

Centre scolaire catholique de Tyé

BP 258, 98822 Poindimié

Direction: 42.78.89

Comptabilité: 42.73.43

Fax: 42.72.35

Nom _____

Classe _____

Prénom _____

Année _____

L'agenda scolaire, que l'élève doit toujours avoir en sa possession, sera présenté à chaque demande de l'administration ou des professeurs, et sera régulièrement visé par les parents.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

Nom et prénom :

Classe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Régime : Interne Demi-pensionnaire Externe

RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

Père ou tuteur

Nom et prénom :

Adresse :

Profession :

N° de téléphone :

Mère ou tutrice

Nom et prénom :

Adresse :

Profession :

N° de téléphone :

RENSEIGNEMENTS A UTILISER EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Lieu de travail :

N° de téléphone :

Contre-indications médicales :

Couverture sociale: AMG CAFAT Mutuelle

N°:

SIGNATURES

Père / Tuteur

Mère / Tutrice

Elève

ADMINISTRATION

Chef d'établissement :

Président de l'APE :

PERSONNELS D'EDUCATION

M. / Mme / Mlle

M. / Mme / Mlle

PROFESSEURS

Professeur Principal

Français :

Mathématiques :

Anglais :

Espagnol :

Histoire-Géographie :

I.D.D :

S.V.T :

Sciences Physiques :

Technologie :

Arts Plastiques :

Education Physique :

Païci :

C.D.I :

DELEGUES DE CLASSE

Délégués de classe :

Délégués suppléants :

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre des principes suivants :

- Le collège Jean-Baptiste Vigouroux et l'internat de Tyé sont des milieux éducatifs qui reconnaissent les différences sociales, culturelles et religieuses des jeunes et de leur milieu familial.
- Le collège et l'internat sont des lieux de travail organisés.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille : elle implique l'adhésion au Règlement Intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le Règlement Intérieur a valeur de contrat entre l'élève, les parents et l'établissement scolaire.



ARTICLES DU REGLEMENT

1. Absences et retards

2. Agenda scolaire

3. Animation pastorale

4. Assiduité

5. Association Sportive

6. Assurance scolaire

7. Certificat de scolarité

8. Délégués d'élèves

9. Dispenses et inaptitude partielle ou totale d'EPS

10. Matériel scolaire

11. Notes scolaires—Résultats

12. Orientations

13. Produits illicites

14. Propreté des locaux

15. Récompenses

16. Respect

17. Sanctions

18. Santé et hygiène

19. Sécurité

20. Socle Commun de Connaissances et de Compétences

21. Travail scolaire

22. Téléphone

23. Tenue et comportement

24. Transmission des informations

25. Violence et vol

26. L'internet

1. ABSENCES ET RETARDS

Absences :

1.1/ Toute absence doit être signalée dans la journée et justifiée ensuite dans l'agenda scolaire (billets de retards ou d'absences) qui sera obligatoirement présenté aux éducateurs de la Vie Scolaire dès le retour de l'élève au collège.

Une absence non signalée dépassant 2 journées 1/2 sera notifiée par SMS aux parents de l'élève concerné et un certificat médical devra être fourni. Si aucun justificatif n'est fourni dans les temps, les parents seront contactés et un signalement sera fait auprès des services sociaux (Service des Bourses, Aide Sociale à l'enfance, etc.)

Retards :

1.2/ Tout élève arrivant en retard devra présenter son motif au bureau de la Vie Scolaire. L'élève ne pourra réintégrer la classe qu'avec une autorisation de reprise des cours signée des éducateurs.

Un élève ayant plus de 10 minutes de retard injustifié sera directement envoyé à l'Administration et sera sanctionné.

1.3/ Les retards injustifiés aux interclasses (le passage d'un cours à l'autre) seront également sanctionnés.

1.4/ Un élève surpris en train de manquer un cours sans justificatif sera sanctionné par une retenue et ses parents en seront immédiatement avertis par téléphone.

1.5/ Les retards répétés ne seront pas tolérés et feront l'objet d'un signalement auprès des services sociaux.

2. AGENDA SCOLAIRE

Un document unique inclut l'agenda et le carnet de correspondance. Son utilisation est obligatoire. Il est le lien entre la famille, l'élève et le collège. Par conséquent, l'élève est tenu de l'avoir sur lui à chaque cours.

2.1/ L'Agenda Scolaire sera déposé sur le bureau de l'élève au début de chaque cours.

2.2/ Sur demande du professeur, l'élève y inscrira ses notes, devoirs et leçons.

2.3/ Celui-ci devra rester propre toute l'année, sans dessins, sans pages collées, déchirées, arrachées ou raturées. En cas de dégradation ou perte de cet outil de travail et de communication, l'élève sera soumis à une sanction et sera tenu de le remplacer.

3. ANIMATION PASTORALE

Périodiquement, des célébrations liturgiques, des « temps forts » (retraites) spirituels sont proposés aux élèves. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute et de l'accueil qui nous situent au cœur de l'Évangile.

4. ASSIDUITE

L'assiduité est le premier facteur de réussite scolaire.

4.1/ Les élèves sont tenus à l'assiduité prévue par la loi du 10 juillet 1989 et des circulaires du 6 mars 1991 et du 25 octobre 1996.

4.2/ L'élève s'engage à participer à tous les cours dispensés selon son horaire. Il ne peut donc se soustraire à aucun cours et doit participer à toutes les études surveillées ou encadrées et aux permanences. Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'Établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

5. ASSOCIATION SPORTIVE

5.1/ L'inscription scolaire au collège Jean-Baptiste Vigouroux donne la possibilité aux élèves d'adhérer à l'Association Sportive du collège permettant de participer aux différentes activités de l'association à travers des entraînements et des compétitions inter-établissements (Football, Volley Ball, Futsal, Cross, Transjuniors, Trophée des Jeunes Marins, et autres...).

5.2/ L'adhésion à l'Association Sportive du collège s'effectue par l'intermédiaire d'une participation financière comprenant la cotisation et l'achat de la Licence UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions.

5.3/ Afin de pouvoir adhérer à l'Association Sportive, chaque élève devra fournir une autorisation parentale, et un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de compétition.

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves souscrivent à une assurance scolaire dès le premier jour de la rentrée. Tout accident pouvant être couvert par cette assurance (même pendant les vacances scolaires) doit être signalé dans les 48 heures auprès de l'Administration.

L'assurance scolaire ne couvre pas les frais de consultation au dispensaire ou chez le médecin privé.

7. CERTIFICAT DE SCOLARITE

Ce document atteste de l'inscription et de la fréquentation de l'élève au collège Jean-Baptiste Vigoureux. Il est fourni sur demande auprès du directeur.

8. DELEGUES

Au mois de mars, les élèves élisent au sein d'une classe deux délégués et deux suppléants délégués.

Une formation spécifique aux délégués de classe sera dispensée après les élections. Ces formations seront organisées par les professeurs principaux et professeurs d'éducation civique.

9. DISPENSE ET INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE D'EPS

9.1/ Toute inaptitude partielle ou totale en EPS (Education Physique et Sportive) doit être justifiée par un certificat médical académique (voir document en annexe 1), délivré par un médecin.

9.2/ En aucun cas la famille ne peut délivrer une inaptitude physique de courte ou de longue durée pour éviter d'assister au cours d'EPS.

9.3/ La famille pourra demander une inaptitude physique exceptionnelle en mentionnant sur le feuillet la raison de cette inaptitude. Le professeur d'EPS décidera seul si ce motif est recevable ou non.

9.4/ En cas d'inaptitude physique partielle ou totale, l'élève doit être obligatoirement présent à l'appel pour pouvoir participer activement au cours d'EPS. Le professeur fera travailler l'élève sur les compétences méthodologiques et sociales (gestion du matériel, tâches d'observation, d'arbitrage, etc.), prises en compte pour son évaluation périodique ou annuelle.

9.5/ La décision d'une dispense du cours d'EPS pour un élève ne peut être prise que par l'administration de l'établissement, en concertation avec le professeur d'EPS.

10. MATERIEL SCOLAIRE

10.1/ Les élèves sont tenus d'apporter le matériel spécifique aux cours (livres, documents, cahiers, portevues, règle, tenue d'EPS comprenant un short, un t-shirt d'EPS et des chaussures fermées, etc.) conformément aux exigences des professeurs.

10.2/ Un élève qui oublie fréquemment son matériel sera sanctionné par une remarque.

10.3/ Le matériel distribué est sous la responsabilité de l'élève. Il se doit de le maintenir dans un bon état.

10. MATERIEL SCOLAIRE (suite)

10.4/ Les manuels scolaires sont la propriété du collège. Ils sont remis aux élèves en début d'année et doivent être restitués sur demande des professeurs une fois l'année scolaire finie.

En cas de perte, le manuel sera remboursé 2000 xpf. En cas de dégradation, un dédommagement de 1500 xpf devra être versé par la famille.

11. NOTES SCOLAIRES—RESULTATS

11.1/ Afin de suivre au mieux la progression de votre enfant dans les disciplines proposées au collège, des évaluations fréquentes seront programmées par les professeurs. Ces moments de contrôle donneront lieu à des **notes scolaires** qui devront être reportées dans la partie réservée à cet effet dans le carnet scolaire.

En classe de troisième, toutes les notes obtenues durant l'année seront prises en compte dans l'obtention du Diplôme National du Brevet.

A chaque fin de trimestre, ces notes apparaîtront sur le bulletin scolaire de votre enfant sous forme de moyenne (sur 20). Plus cette moyenne sera élevée, plus votre enfant aura de chances d'obtenir une mention, gage de sa réussite et de son passage en classe supérieure.

11.2/ Les mentions sont décernées par le conseil de classe et se déclinent ainsi :

- **Les encouragements** : peu importe ses résultats, l'élève montre une réelle envie de réussir son année scolaire en faisant preuve de persévérance et de sérieux.
- **Les tableaux d'honneur** : l'élève a une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 avec des résultats convenables dans toutes les disciplines. La décision d'attribuer cette mention est votée à la majorité lors du conseil de classe.
- **Les félicitations du conseil de classe** : l'élève a une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20 avec des notes satisfaisantes dans toutes les matières. La décision d'attribuer cette mention est votée à la majorité lors du conseil de classe.

11.3/ Les devoirs non-rendus, pas faits ou bâclés pourraient être sanctionnés par un 0/20 par les professeurs. Une telle note pénalisera significativement les résultats de l'élève.

Les parents sont donc vivement invités à vérifier régulièrement les relevés de notes périodiques de l'enfant (pages 21 à 25).

Si les devoirs non-rendus, non-faits, etc. deviennent fréquents, l'élève sera sanctionné et un entretien avec les parents sera demandé.

12. ORIENTATIONS

Le collège entretient une culture de l'orientation de la 6ème à la 3ème.

Des fiches de liaison sont mises en place entre le collège et la famille. Elles vous seront transmises par le biais de votre enfant, et, dans un souci d'organisation, il est primordial qu'elles soient complétées et rendues au professeur principal de l'élève une semaine avant la date des conseils de classe.

13. PRODUITS ILLICITES

13.1/ L'introduction d'alcool, de stupéfiants et de tabac est strictement interdite dans l'établissement.

La possession de ce type de produit dans l'établissement entraînera **une mesure conservatoire** consistant à interdire l'accès du collège à l'élève en attendant qu'une mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, soit prise.

13.2/ Un élève arrivant sous l'effet de l'alcool, du cannabis ou toute autre substance illégale se verra refuser l'accès aux cours et sa famille sera contactée.

Ce type de conduite pourrait faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents (Aide Sociale à l'Enfance, bureau de la Procureure de la République, etc.).

13.3/ En cas de suspicions, il pourra être demandé à l'élève de vider son sac; les trousseaux pourront être également vérifiées.

Nous invitons vivement les parents d'élèves de vérifier régulièrement le contenu du sac de l'enfant.

14. PROPRETE DES LOCAUX

14.1/ L'élève devra veiller à la propreté des locaux et de la cour de récréation.

Dans un souci de responsabilité citoyenne, il sera invité à participer au nettoyage de la salle de classe : balayage, nettoyage des tables, des murs et de la cour de récréation.

Ces travaux d'entretien ne représentent en aucun cas une pénalité ou une dégradation de l'image de l'élève. Ils sont, au contraire, un moyen de valoriser l'élève de par sa participation au bien-être de la communauté.

14.2/ Afin de minimiser les dégradations, les marqueurs, ciseaux, compas et cutter sont interdits dans l'établissement. Ce matériel pourra être distribué pendant les heures de cours dans le cadre d'une activité scolaire surveillée par un professeur ou éducateur.

15. RECOMPENSES

Performances sportives, conduite exemplaire, résultats satisfaisants sont tout autant de raisons de mettre en avant les exploits de l'élève en lui décernant une récompense. Une remise des prix est organisée à la fin de l'année scolaire. La date précise vous sera communiquée par le biais de votre enfant.

16. RESPECT

16.1/ Le respect d'autrui est une nécessité communautaire impérieuse.

Ainsi, toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimades, injures, gestes obscènes, etc.) ne sera pas tolérée.

16.2/ Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt général en heures de retenue le mercredi après-midi. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être convoqué.

17. SANCTIONS

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des règles édictées dans ce règlement. Ces sanctions apparaîtront dans le dossier de l'élève et seront prises en compte dans son orientation.

17.1/ Les punitions et mesures réparatrices :

Les punitions ont pour but de faire rattraper un retard dû à un travail scolaire non-réalisé par l'élève.

Elles prennent la forme de devoirs supplémentaires, de retenues le mercredi après-midi, etc.

Les mesures réparatrices seront mises en place durant les retenues du mercredi après-midi sous forme de TIG. Exemple: une élève surpris en train de taguer une table viendra le mercredi après-midi pour nettoyer toutes les tables du collège.

Ce type de sanction est appliqué par tous les enseignants et éducateurs du collège.

17.2/ Les remarques :

Il existe deux types de remarques : celles portant sur le travail de l'élève, appelées remarque de travail, et celles portant sur son comportement, appelées remarques discipline.

Une remarque de travail sera donnée à l'élève quand ce dernier n'aura pas fourni le travail attendu à plusieurs reprises (devoirs non faits, leçons non apprises, refus de travailler en classe, etc.).

Une remarque discipline lui sera donnée en cas d'infraction mineure au règlement : refus d'enlever sa capuche, de jeter son chewing-gum, comportement inapproprié, etc.

Ce type de sanction est appliqué par tous les enseignants et éducateurs.

17. SANCTIONS (suite)

17.3/ Les avertissements écrits:

Un avertissement sera donné à l'élève si ce dernier n'a pas pris en compte les remarques qui lui ont été données. Ce type de sanction est appliqué par le directeur.

De trop nombreux avertissements pourraient être sanctionnés par un Conseil de Discipline où une exclusion définitive sera envisagée.

17.4/ Les exclusions temporaires :

L'élève sera exclu entre 1 et 8 jours consécutifs en cas de faute grave.

L'élève exclu aura du travail à faire chez lui et disposera d'un délai égal au nombre de jours d'exclusion pour rattraper le travail manqué au collège. Exemple: l'élève revenant d'une exclusion de 3 jours aura 3 jours pour rattraper les cours qu'il a manqués.

Ce type de sanction est appliqué par le directeur.

17.5/ Echelle des sanctions

La progressivité des sanctions ci-dessous est indicative. La gravité des faits peut amener à supprimer des étapes intermédiaires.

1°-AVERTISSEMENT ORAL (des professeurs, éducateurs, agents d'entretien, directeur, etc.)

2°-REMARQUES DANS L'AGENDA SCOLAIRE

3°-RETENUE LE MERCREDI APRES-MIDI

Trois remarques dans l'agenda entraîneront une retenue donnée par le professeur concerné.

17.6/ Le Conseil d'Education

Un élève collé devra obligatoirement assister aux heures de retenues. En cas d'absence, l'élève devra effectuer une heure supplémentaire aux heures de retenue initialement prévues.

Au bout de la troisième retenue, le Conseil d'Education sera convoqué. Un accompagnement approprié sera alors mis en place et un engagement ferme de changement de comportement de l'élève sera exigé.

Le non-respect des engagements pris lors du Conseil d'Education fera l'objet d'une exclusion temporaire.

17.7/ Le transport de l'élève collé le mercredi après-midi ne sera assuré ni par le collège ni par la mairie.

Il reviendra donc aux familles de s'organiser pour récupérer l'enfant après sa punition.

Nous sommes conscients des problèmes de transport que rencontrent certains parents. C'est pourquoi nous vous demandons d'être très vigilants sur le nombre de remarques inscrites dans l'agenda scolaire de l'élève (Rappel: 3 remarques = 1h de retenue).

17.8/ Le Conseil de Discipline

Dans le cas où les sanctions ci-dessus n'ont pas permis à l'élève d'améliorer son comportement au sein de l'établissement, un Conseil de Discipline pourra être convoqué. Il statuera éventuellement sur une exclusion définitive.

18. SANTE ET HYGIENE

Un élève disponible et en bonne santé ne pourra que réussir.

Un suivi médical et une bonne hygiène de vie sont donc nécessaires afin d'éviter les situations pénalisantes pour l'élève : maux de tête, maux de dents, fatigues chroniques, blessures douloureuses car mal soignées, vertiges, etc.

Aussi, il est fortement recommandé de vérifier fréquemment la vue et l'audition de l'enfant.

Etant donné que le collège ne dispose pas d'infirmier, nous portons votre attention sur les points suivants :

18.1/ Un élève arrivant malade au collège ne sera pas accepté en cours et ses représentants légaux seront tenus de venir le chercher.

18.2/ Un élève ne se sentant pas bien en cours de journée doit se rendre à la Vie Scolaire ou à la Direction qui avertira sa famille, d'où la nécessité d'avoir un numéro de téléphone joignable pendant les heures d'ouverture du collège.

18.3/ En cas de nécessité, un personnel du collège accompagnera l'enfant au dispensaire où il sera pris en charge par le personnel médical. Une carte médicale à jour est donc obligatoire.

18.4/ En cas d'urgence, le Chef d'Etablissement est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires immédiates, notamment l'appel aux services médicaux d'urgence.

19. TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail reste la préoccupation principale de chaque élève et constitue l'une des conditions de l'inscription et du maintien d'un élève dans l'établissement.

19.1/ Pour que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions, l'effort et la bonne volonté sont exigés.

19.2/ Tout refus de travail entraîne une sanction laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

19.3/ Le travail scolaire et la prise de cours font l'objet d'un contrôle régulier, que tout élève accepte. Le résultat de ce travail est communiqué aux parents par le biais des bulletins scolaires et des relevés de notes.

19.4/ En EPS, une tenue spécifique est obligatoire: short, t-shirt d'EPS, chaussures de sport fermées, maillot de bain (activités en piscine), tenue de rechange.

19.5/ Au Centre de Documentation et d'Informations (CDI): le règlement et les horaires seront distribués par le documentaliste en début d'année et approuvés par les utilisateurs de la salle.

20. SECURITE

Pendant la période scolaire, les élèves entrant dans l'enceinte du collège sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

20.1/ Pendant les heures de cours, les élèves ne seront autorisés à sortir de l'enceinte du collège que pour les raisons suivantes :

- Se rendre sur le plateau sportif dans le cadre du cours d'Education Physique et Sportive;
- Se rendre à la cantine sur demande de la Vie Scolaire ou du directeur.

20.2/ Lieux scolaires

L'entrée dans l'établissement se fait devant le bureau de la Direction du collège.

L'espace de récréation est délimité par les bâtiments de la maternelle, les toilettes, les bâtiments du primaire, la salle des professeurs et de la Vie Scolaire.

Toute la zone située derrière la Vie Scolaire est interdite d'accès en dehors des heures de cours, ainsi que le premier étage (salles de langues).

20.2/ Les élèves sortant du collège sans autorisation restent sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et seront sanctionnés par une exclusion.

20.3/ La possession d'objet d'agression ou de défense (armes, couteaux, pistolets à bille, cutter ou tout autre objet présentant un danger) entraînera de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation du Conseil de Discipline.

20.4/ Dans le cadre d'un accident survenu suite à une dégradation intentionnelle du système électrique, des alarmes, des extincteurs par un élève, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

20.5/ Le port de chaussures de sport fermées est obligatoire en EPS. Les élèves devront également porter des chaussures fermées en sciences. Le port de chaussures à crampons dans le collège est interdit.

20.6/ En sciences, les collégiens seront amenés à manipuler des produits inflammables. Pour cette raison, nous exigeons des élèves qu'ils aient les cheveux courts, attachés ou tressés.

21. SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES

Le socle commun de connaissances et de compétences constitue l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.

Il se compose de sept grandes compétences que l'élève doit maîtriser :

1. La maîtrise de la langue française
2. La pratique d'une langue vivante étrangère (Anglais ou Espagnol)

21. SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES (suite)

3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
5. La culture humaniste
6. Les compétences sociales et civiques
7. L'autonomie et l'initiative

Ces compétences sont abordées de la 6ème à la 3ème et leur validation est l'une des conditions à remplir pour obtenir le Diplôme National du Brevet.

Vous êtes invités à prendre contact avec le professeur principal de votre enfant pour obtenir plus d'informations sur son application au collège.

22. TELEPHONE

22.1/ En cas de nécessité, l'élève pourra à tout moment se rendre au secrétariat pour contacter ses parents ou représentants légaux.

22.2/ Sauf en cas d'urgence, les appels téléphoniques ne seront pas transmis pendant les heures de cours.

22.3/ Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte du collège. Si un élève est surpris en possession d'un téléphone portable, il lui sera confisqué et sera remis en main propre à ses parents.

23. TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue comme le comportement sont signes d'éducation et preuves de respect.

23.1/ Une tenue vestimentaire décente, adaptée à la vie scolaire, est exigée. Les signes politiques, syndicaux, discriminatoires, injurieux, les représentations relatives à la drogue ou à l'alcool, sont interdits sur soi ou sur ses vêtements. L'élève ne respectant pas ce code vestimentaire se verra refuser l'accès à l'établissement.

23.2/ En EPS, une tenue spécifique est obligatoire : short court, t-shirt d'EPS et chaussures de sport fermées. Le t-shirt d'EPS ne peut être dégradé par des inscriptions de quelque nature que ce soit. En cas de dégradation, l'élève sera tenu d'en acheter un neuf.

23.3/ L'introduction dans le collège de téléphone portable, mp3/4, ou tout appareil pouvant distraire du travail scolaire est formellement interdite. Ces appareils seront saisis et remis en main propre aux parents de l'élève concerné.

23.4/ Les capuches, casquettes, bonnets, etc. sont interdits en classe comme hors de la classe. Ils ne seront autorisés que sur le terrain de sport sur accord du professeur.

24. TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Les avis aux parents, les informations, les messages et circulaires seront transmis aux parents par l'intermédiaire de l'enfant qui devient ainsi responsable de la communication.

Les coupons réponses ou accusés de réception devront être retournés au collège dans les plus brefs délais.

L'administration transmettra également des informations par SMS.

25. VIOLENCE ET VOL

Toute forme de violence sera sévèrement sanctionnée.

25.1/ Un élève victime d'insultes, de menaces ou de toute autre forme d'intimidation, doit en avvertir immédiatement un adulte.

25.2/ En cas de coups ou blessures portés intentionnellement à un élève ou à un membre de l'équipe éducative, l'exclusion immédiate du collège, pour une période déterminée, voire définitive, sera prononcée par la Direction et les parents en seront informés par téléphone et courrier.

25.3/ En cas de vol, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable. Afin d'éviter ces situations problématiques, il est demandé aux élèves de garder leurs affaires avec eux tout le temps sauf pendant le repas du midi où il est exigé des élèves qu'ils laissent leur sac en salle de permanence. Les élèves ayant EPS avant le repas, déposeront également leur sac en salle de permanence.

26. L'INTERNAT

Toute vie en société nécessite que l'on s'entende sur un certain nombre de points pour permettre à chacun d'évoluer dans l'espace de liberté qui lui est laissé.

C'est l'esprit plus que la lettre de ce règlement qui doit servir de base dans les relations entre les membres qui composent la communauté éducative de l'internat.

L'ambiance qui doit régner est celle d'une grande famille où l'on partage joie, peine, travail, détente, prière, et où les aînés ont le souci des plus jeunes.

L'élève inscrit à l'internat y restera toute l'année.

26.1/ Horaires

L'internat ouvre le dimanche à partir de 16h30. La rentrée le lundi matin est tolérée. L'interne rentrant le lundi matin devra se présenter à l'internat entre 6h00 et 7h00 pour y déposer ses affaires et indiquer sa présence. L'internat ferme ses portes les vendredis après-midis à 15h.

Aucune sortie n'est acceptée le mercredi après-midi sauf autorisation ponctuelle ou certificat médical. Même avec autorisation, l'élève mineur interne ne sort qu'accompagné de son correspondant ou ses parents.

26. L'INTERNAT (suite)

26.2/ Les sorties exceptionnelles

Elles feront l'objet d'une demande écrite de la part du responsable légal de l'enfant 24h à l'avance. Un interne qui quitte l'internat sans autorisation est passible d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

26.3/ Tenue

Les internes doivent se présenter en tenue correcte, inspirée par le respect d'eux-mêmes et des autres. Rappel de la loi : toute référence (propos, vêtement, accessoires...) à caractère politique est interdite dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association.

Les élèves devront avoir les cheveux correctement coupés dans un souci d'hygiène.

Un élève arrivant malade à l'internat ne sera pas accepté et sera automatiquement renvoyé à la maison.

26.4/ Communication

Elle se fera par le biais de cet agenda scolaire pour les élèves du collège et par courrier pour les élèves de l'école primaire.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter votre enfant à la direction du collège et de l'internat en appelant le 42.78.89.

26.5/ Trousseau

- 1 drap;
- 1 drap housse;
- 1 couverture ou 1 couette;
- 2 serviettes de toilette;
- du linge propre pour toute la semaine (linge de nuit à ne pas oublier);
- 1 paire de chaussures;
- 1 paire de chaussures de sport;
- 1 brosse à dents et du dentifrice;
- 1 savon ou savonnette;
- 1 brosse ou 1 peigne;
- 1 cadenas solide et sa clé (il est recommandé aux parents de garder le double des clés).

Chaque interne doit avoir son trousseau complet portant une marque d'identification pour éviter les vols et les pertes.

Les internes n'ayant pas ce trousseau complet peuvent se voir l'accès à l'internat refusé.

Les vêtements, affaires ou chaussures oubliés en fin d'année à l'internat seront jetés.

26. L'INTERNAT (suite)

26.6/ Hygiène et participation aux tâches quotidiennes

Les internes se doivent de respecter une hygiène de vie par respect des membres de la communauté éducative et d'eux-mêmes. Tous les internes participent à l'entretien général de l'internat et de ses abords.

26.7/ Ambiance de travail

Les internes devront respecter leurs camarades en adoptant une attitude propice au travail et à la réflexion. Ils devront participer à toutes les activités qui seront proposées.

26.8/ Langage et attitude

Le langage doit être correct. L'attitude sera celle de jeunes pacifiques et animés d'un bon esprit.

26.9/ Musique et téléphones

Les internes pourront écouter de la musique aux heures autorisées par les éducateurs.

L'utilisation des téléphones portables est interdite. L'accès à la cabine téléphonique sera autorisé par les éducateurs. Tout manquement entrainera la saisie des appareils par la direction et ne seront rendus qu'en fin d'année.

26.10/ Interdits

- Le chewing-gum est interdit à l'internat.
- Les objets dangereux.
- Le tabac et tous les types de stupéfiants (*interdiction légale*).
- Les marqueurs.
- Tous les livres, revues ou journaux non autorisés par la direction.

Les limites de l'internat ne doivent pas être franchies par l'élève.

26.11/ Sanctions

Toute dégradation de l'internat par un élève fera l'objet d'une sanction qui pourra être :

- un avertissement oral et/ou des travaux d'intérêt général.
- un avertissement écrit et/ou des travaux d'intérêt général.
- une exclusion temporaire et/ou des travaux d'intérêt général.
- un passage en Conseil de Discipline.
- une exclusion définitive.

Toute sanction pourra être accompagnée d'une demande de remboursement des frais occasionnés par la dégradation.

Après 3 avertissements écrits, un interne se verra exclu temporairement de l'internat ou définitivement en cas de récidive ou de fautes graves.

Le Règlement Intérieur a valeur de contrat entre l'élève, les parents et l'établissement scolaire.

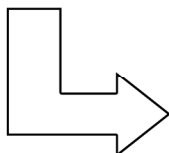
Cette feuille sera transmise au Directeur pour vérification des signatures.



L'élève demi-pensionnaire ou externe

Je certifie avoir lu ce règlement et m'engage à le respecter en tous points.

Une fois signé, le présent contrat conclura formellement votre inscription au collège.



Nom / Prénom: _____

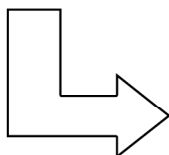
Date: ____ / ____ / ____

Signature :

L'élève interne

Je certifie avoir lu ce règlement et m'engage à le respecter en tous points.

Une fois signé, le présent contrat conclura formellement votre inscription au collège et à l'internat.



Nom / Prénom: _____

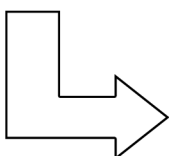
Date: ____ / ____ / ____

Signature :

Les parents

Nous certifions avoir lu ce règlement et nous engageons à le faire respecter en tous points.

Une fois signé, le présent contrat conclura formellement l'inscription de votre enfant.



Noms / Prénoms: _____

Date: ____ / ____ / ____

Signatures :